



SYNDICALISME INSEE - THÉMATIQUE

DÉCEMBRE 2023

Bulletin d'actualité de la CFDT INSEE

finances.cfdt.fr

INTÉGRATION À L'INSEE DES RÈGLES MOINS OPAQUES

LES INTÉGRATIONS ET CDISATIONS NE FONT PLUS L'OBJET D'ÉCHANGES EN CAP DEPUIS 2022. LES SYNDICATS NE SONT DONC PLUS AMENÉS À ÊTRE CONSULTÉS SUR LE SUJET. LA CFDT A OBTENU QUE LE SUJET SOIT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR DE CE GROUPE DE TRAVAIL. ELLE A FAIT REMONTER À DE NOMBREUSES REPRISES LE STRESS ET LE MAL-ÊTRE QUE CELA POUVAIT ENGENDRER CHEZ LES AGENTS CONCERNÉS, AINSI QUE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LEUR HIÉRARCHIE, QUI N'ÉTAIT PAS PLUS INFORMÉE QU'EUX.

Le groupe de travail du 14 novembre 2023 portait sur le comité d'intégration et de CDIsation (CDII). Il a permis de clarifier les critères évalués chez les agents. La Cfdt a demandé d'en assouplir certains qu'elle jugeait trop stricts. Elle a rappelé son attachement à aligner les primes des agents détachés avec celle des titulaires sur des mêmes fonctions.

La Direction propose de stabiliser le processus via une note permettant de clarifier les pratiques. Elle rappelle cependant que, chaque cas étant individuel, la décision qui le concerne reste unique.

La Cfdt estime que la note doit encore être clarifiée sur certains aspects.

Elle demande une distinction entre les agents contractuels et les agents en détachement dont la situation n'est pas la même.

UN COMITÉ UNIQUE, LE CDII

UN NOMBRE DE DEMANDES CROISSANT ET DES RÈGLES OPAQUES

La tendance des Ministères de l'Économie et des Finances actuelle encourage le recours au détachement et aux contrats afin de donner plus de "souplesse" aux Directions et de permettre de recruter sur des compétences qui ne sont pas nécessairement disponibles au sein d'une Direction.

La Cfdt n'est pas en faveur de cette politique, qui augmente la précarité plutôt que de former les agents déjà présents au sein de la Direction.

La Direction constate que le nombre de demandes d'intégration et de CDIsation augmente fortement depuis quelques années. La Direction a donc décidé de mettre en place un **Comité d'Intégration et de CDIsation (dit CDII)** en juillet 2022.

Les règles de gestion des demandes diffèrent d'un ministère à l'autre, voire d'une Direction à l'autre. Depuis la mise en place du comité, certaines règles implicites sont appliquées, mais ne sont pas communiquées.

UN DOSSIER ÉTUDIÉ SEULEMENT EN CAS D'AVIS FAVORABLE

Le dossier examiné par le CDII comprend :

- la demande d'intégration de l'agent signée par le supérieur hiérarchique,
- un CV,
- une lettre de motivation,
- les 3 derniers compte-rendus d'entretien professionnel (y compris dans l'administration d'origine),
- le rapport de servir argumenté et signé par le Directeur Régional ou Chef de Département concerné,
- la demande de renouvellement de détachement (en cas de refus d'intégration pour que l'agent puisse continuer à travailler à l'Insee)

Seules les demandes validées par les directeurs régionaux ou de la DG sont examinées par le comité.

DES CRITÈRES QUI RESTENT À PRÉCISER

Le CDII tient compte, dans un examen au cas par cas selon la catégorie et les fonctions occupées, des critères suivants :

- la durée du détachement,
- le corps/grade d'accueil et les fonctions exercées,
- la carrière de l'agent dans son administration d'origine (FPE, FPT, FPH),
- les évaluations professionnelles (une évaluation Insee sur une année complète étant un minimum pour les agents de catégorie C),
- l'employabilité à l'Insee : aptitudes à occuper d'autres postes (perspectives envisagées en termes de mobilité, compétences « transférables »...), par exemple pour les agents recrutés sur des « fonctions support » (capacité à évoluer vers des postes métiers), capacité d'insertion dans le collectif Insee (savoir-être comportementaux),
- les perspectives de carrière et d'évolution sur d'autres postes s'apprécient également au regard de la durée restant à travailler avant la retraite.

La CFDT ne valide pas l'ensemble de ces critères qui manquent de clarté et d'objectivité.

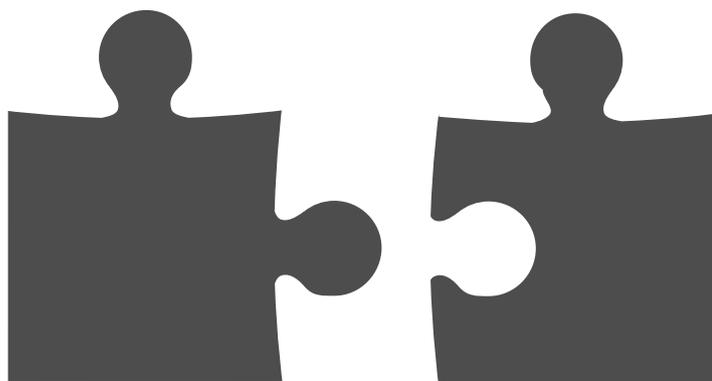
UN ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR CERTAINS AGENTS

En plus des critères retenus par le CDII, un entretien préalable est mené avec les agents de catégories A+, A et B+ par la Division Mobilité et Encadrement dont le compte-rendu est joint au dossier.

La CFDT s'oppose à la tenue d'un entretien supplémentaire, facteur de stress dans une procédure déjà lourde. Elle ne valide pas non plus la distinction faite ici : si un entretien doit avoir lieu, il faut qu'il soit pour tous les agents de la même catégorie (A, B ou C) et que l'agent puisse être accompagné pour le préparer.

Pour les agents de catégorie A, il est demandé d'avoir changé de poste avant leur demande au CDII afin d'apprécier leur capacité à évoluer au sein de l'Institut. Des fonctions managériales sont notamment requises. Cette mobilité n'a pas à être fonctionnelle ou géographique.

La CFDT estime que l'exigence envers les agents détachés est supérieure à celle des agents Insee. En effet, certains agents de catégorie A peuvent choisir de ne jamais encadrer, et pourtant avoir une carrière au sein de l'Institut.



UNE RÉFLEXION À MENER POUR CONSTRUIRE UN PARCOURS D'ACCUEIL

La CFDT demande qu'une réflexion soit menée pour qu'un **parcours d'accueil** soit proposé aux agents accueillis par l'Insee.

La Direction répond y être favorable, mais que cela demande un investissement plus poussé.

La CFDT attend sa mise en place dans les prochaines années.

CE QUE DIT LA LOI ET LES PRATIQUES INSEE

La note précise les règles de gestion appliquées à l'Insee pour l'intégration des agents en détachement :

- 3 voire 4 ans pour les postes de A+ et A,
- 3 ans pour les postes de B,
- 1 ou 2 ans pour les postes de C.

LA LOI INDIQUE

à la fin d'un détachement de 5 ans dans la fonction publique, vous devez faire savoir à votre administration d'origine et à votre administration d'accueil votre souhait de renouveler votre détachement.

Si l'administration d'accueil souhaite poursuivre la relation de travail avec vous, elle doit vous proposer, 2 mois au moins avant la fin du détachement, d'intégrer votre corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Vous pouvez accepter cette proposition ou choisir de renouveler votre détachement.

La CFDT considère que **la durée de 4 ans est trop longue** pour des agents qui ont besoin de se projeter dans l'avenir de leur carrière.

UNE PRISE EN COMPTE INUTILE DE LA CARRIÈRE DE L'AGENT DANS SON ADMINISTRATION D'ORIGINE

La carrière de l'agent dans son administration d'origine est un des critères pris en compte par le CDII. La Direction récupère les compte-rendus d'entretien professionnel des années précédant le détachement.

Pour la CFDT, un détachement doit être l'occasion de changer d'horizon, notamment pour un agent qui ne sent pas bien dans son administration d'origine. **Si l'intégration se passe bien, que l'agent remplit ses missions et que l'Insee est satisfait du travail qu'il fournit, il n'y a pas de raison de prendre en compte sa situation d'origine.**

De plus, la CFDT fait remarquer qu'il est parfois complexe d'obtenir des informations comme des compte-rendus d'entretiens lorsque l'administration d'origine est, par exemple, une petite commune difficile à contacter. Cela pourrait désavantager certaines personnes.

Seule la progression de carrière (grade, échelon et rémunération) doit être conservée.

RÉMUNÉRATION DES INÉGALITÉS QUI PERSISTENT

En 2022, l'IFSE des agents en détachement à l'Insee était inférieure à celle de ceux en poste.

Suite à un rapport du Tribunal administratif qui avait donné raison à un agent, l'Insee a rectifié le salaire des agents en détachement de catégories B et C. Elle se refuse à le faire pour les agents de catégorie A.

La CFDT est scandalisée de cette différence de rémunération faite entre des agents effectuant le même travail. Elle continuera à défendre les agents en détachement de catégorie A, qu'elle estime devoir recevoir la même prime IFSE que les autres agents de même catégorie.

La CFDT rappelle sa demande la revalorisation des grilles IFSE des agents B et C qui devait être revue dès l'année dernière, mais ne sera probablement pas étudiée avant le premier trimestre 2024.

UN PARCOURS DE FORMATION AU CÉFIL OBLIGATOIRE POUR LES B ET C APRÈS L'INTÉGRATION

Une fois intégrés, les agents devront suivre le parcours de formation des B2 du Céfil pour les contrôleurs, et la formation des C pour les adjoints administratifs.

Les agents souhaitant suivre le cursus de formation avant leur intégration pourront en faire la demande mais ne seront pas prioritaires, tout dépendra des places disponibles au Céfil.

PAS ENCORE DE FORMATION PRÉVUE POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE A

Les agents de catégorie A n'ont pas de formation obligatoire après intégration.

La CFDT demande à la Direction de leur permettre de suivre une formation existante (A au Céfil) ou de leur proposer une nouvelle formation.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Le détachement du fonctionnaire de l'État](#)

Retrouvez les documents du groupe de travail du CSA sur l'[intranet](#)



VOS REPRÉSENTANTS CFDT A CE GROUPE DE TRAVAIL

Prisca Blancard,
secrétaire générale,
07 71 36 58 51

Nathalie Bailly

Stéphane Dupin

Alexandra Petit

Isabelle Dessagne

Valérie Villacres



REJOIGNEZ NOUS !

